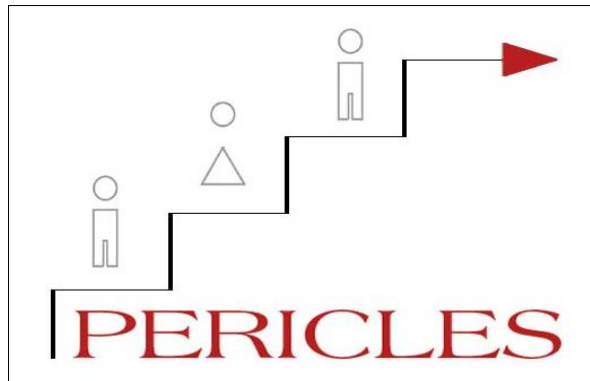


IMAGINER UNE NOUVELLE POLITIQUE DES MIGRATIONS



Les régularisations massives en Espagne et en Italie, la loi Sarkozy II et les événements de l'été 2006 en France, ont replacé la politique française des migrations au cœur du débat public. Dans cet entretien, Patrick Weil, spécialiste des questions migratoires et auteur d'un rapport au Premier Ministre en 1997, propose sa vision d'une immigration raisonnée, fondée sur la tradition d'accueil de la France et sur une analyse réaliste des phénomènes migratoires.

Conférence Périclès : Quelles mutations l'immigration a-t-elle connues ces dernières années (regroupement familial plutôt qu'asile ou travail ; immigration africaine plutôt qu'europpéenne) ?

Patrick Weil : Les mutations en matière de composition des flux sont anciennes et datent de l'arrêt de l'immigration de travail. Le regroupement familial devient dominant en valeur relative, mais diminue par rapport au milieu des années 1970. En revanche, fait nouveau, certains immigrés de la seconde génération vont aujourd'hui chercher un conjoint dans leur pays d'origine alors que dans l'entre-deux-guerres, les immigrés épousaient souvent les femmes françaises plus nombreuses que les hommes en raison des pertes humaines résultant de la Guerre. En ce qui concerne l'origine actuelle des immigrés, elle varie fortement en fonction des différents pays européens. Le Royaume-Uni connaît par exemple un afflux d'immigrés européens alors que les Britanniques ont tendance à quitter la Grande-Bretagne pour s'installer en France ou en Espagne, où le coût de la vie est moins élevé. En France, cette mutation se traduit par une diversification des origines géographiques, avec surtout une augmentation de

l'immigration asiatique (chinoise, sri-lankaise, indo-pakistanaise). S'agissant de l'immigration africaine, selon le dernier recensement de l'INSEE, l'immigration de travailleurs qualifiés et d'étudiants s'est développée depuis 5 ans. Se pose désormais la question du devenir de ces étudiants : faut-il encourager le *Brain drain* ou plutôt instaurer un nouveau droit à l'aller-retour ?

ENTRETIEN AVEC...



Patrick Weil, directeur de recherches (CNRS/Paris 1), auteur de *Qu'est-ce qu'un Français ?* (Grasset, 2002) et de *La République et sa diversité* (Seuil, 2005).

Quelle politique de régularisation ?

Avant de mener une politique de régularisation, il faut définir une politique d'immigration légale parce que les crises d'immigration illégale sont liées aux déficiences du système d'immigration légale. Les régularisations ne constituent pas une politique mais signifient l'échec d'une politique. Il faut avoir un bon système d'immigration légale qui puisse réduire l'immigration illégale. Mais celle-ci ne peut pas être totalement supprimée. Il y a des fraudes et des infractions dans toutes les politiques publiques et il existe donc des mécanismes de régulation. On peut donner l'exemple du contrôle fiscal : les Français sont obligés de déclarer leurs revenus et la grande majorité d'entre eux le font. Pour ceux qui ne le font pas, pendant un certain temps, le contrôle fiscal peut intervenir, mais il existe un système de prescription. En l'absence de contrôle, personne ne déclarerait ses revenus mais si celui-ci pouvait s'exercer pendant trente ans sur les contribuables, nous vivrions dans un système où l'Etat pourrait s'introduire dans les affaires privées de façon excessive. Le meilleur mécanisme de régulation de l'immigration illégale c'est celui que je viens de décrire : il faut établir un système efficace d'immigration légale à la fois ouvert aux immigrés qu'on veut faire venir et dissuasif à l'égard des autres, avec des mécanismes de répression de l'immigration illégale dans les premières années de présence sur le territoire. Il convient de viser d'abord les « gros poissons » et d'établir ensuite un mécanisme de régularisation individuelle qui touche les immigrés en situation illégale après dix années de séjour ou en fonction des situations familiales.

Comment moderniser l'administration de l'immigration ?

La réglementation actuelle est très compliquée : il existe des statuts très variés votés par la loi nationale ou régis par les conventions internationales. En outre, ce sont souvent les agents les moins formés qui sont affectés aux tâches d'administration de l'immigration. Ils ont affaire à un public qui par définition ne maîtrise pas toujours la langue française. Ces agents sont souvent débordés et cela provoque nombre de

frustrations, incidents et malentendus. Il faut en conséquence valoriser les carrières et investir dans la modernisation de ces services. On peut imaginer le développement de logiciels de gestion des demandes qui, en étant simples et pratiques, permettraient aux agents de répondre aisément aux questions et de réduire la paperasserie excessive. Aujourd'hui, les fonctionnaires de terrain ont peur d'être sanctionnés dans un climat politique difficile et préfèrent dire « non » parce qu'ils sont couverts par leur hiérarchie. Répondre favorablement à un dossier de régularisation constitue pour eux une prise de risque. La modernisation doit aussi passer par le développement d'une carrière interministérielle : il faut que les agents des préfectures puissent effectuer une partie de leur carrière en consulat et réciproquement. L'administration doit valoriser cette carrière qui demande une forte technicité et ne pas considérer que c'est une tâche dégradante que de gérer des immigrés dans une préfecture ou un consulat.

Les 3 propositions de Patrick Weil

1. Création d'un visa permanent pour les diplômés de l'enseignement supérieur ressortissants de pays hors-UE (à partir de la maîtrise).
2. Ouverture immédiate du marché du travail français aux Européens.
3. Revoir le régime des titres de séjour afin de sécuriser plus rapidement, après une ou deux années de séjour en France, le parcours administratif de l'immigré

Quelle politique européenne en matière d'immigration ?

En matière d'immigration, le rythme de progression des politiques européennes est lié aux différences qui existent entre les pays. Les politiques d'asile et de frontières, avec les visas,

ont été harmonisées tandis qu'il n'y a pas d'harmonisation en matière de regroupement familial et surtout d'immigration de travail. On observe des situations économiques et démographiques très différentes. Les pays du Sud de l'Europe qui se situent au début de leur processus d'immigration ont besoin d'une main d'œuvre étrangère non qualifiée à travers l'immigration de travail. Ainsi l'Espagne et l'Italie ont pour l'instant des besoins de plusieurs centaines de milliers de travailleurs par an contrairement à la France ou à l'Allemagne. Il est illusoire de vouloir diriger la politique de l'immigration à partir de Bruxelles. Même aux Etats-Unis, on voit que les Etats tentent de reprendre le contrôle de la politique de l'immigration alors qu'elle était fédéralisée depuis la fin du XIX^e siècle.

Quelles propositions concrètes de co-développement avec les pays de départ ?

Il s'agit de mettre en place des types de permis de séjour qui permettent une circulation plus facile des gens qui en ont envie. N'oublions pas que de nombreux migrants souhaitent effectuer des allers-retours, notamment les saisonniers. L'un des seuls apports de la loi Sarkozy est d'avoir créé une carte de trois ans pour les saisonniers : la durée aurait pu être allongée mais il s'agit d'une mesure positive. La loi de 1998 prévoit que les retraités puissent obtenir après 15 années de travail une carte – tel un visa permanent – qui leur permette de faire des allers-retours, de toucher leur retraite et se faire soigner en France. On pourrait concevoir un visa permanent pour les diplômés de l'enseignement supérieur en Europe. De même il faudrait imaginer des co-recrutements pour les enseignants et les médecins issus d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique du Sud qui seraient recrutés dans nos établissements et pourraient effectuer une partie de leur carrière dans leur pays d'origine en étant rémunérés par la coopération française ou européenne.

Les 3 propositions de la Conférence Périclès

1. Rétablissement du système de régularisation permanente fondé sur le critère de résidence (10 ans)
2. Création d'une Charte Sociale des droits des migrants, et amélioration du suivi social dans le contrat d'accueil et intégration
3. Amélioration du co-développement, notamment par l'aide à l'investissement (micro-finance, par exemple) et la limitation de la fuite des cerveaux (coopération universitaire, co-formation, facilitation des allers-retours pour les étudiants et enseignants).

Les propos recueillis n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Conférence Périclès.